



Informations diverses

Voici quelques informations importantes concernant votre contrat d'assurance collective.

MÉDICAMENTS

Remboursement des médicaments

Le 1^{er} juillet 2015, le remboursement minimum des médicaments par la RAMQ est passé de 68 % à 66 %. À compter du 1^{er} juillet 2016, le pourcentage des remboursements des médicaments originaux prévus à la police d'assurance collective sera automatiquement ajusté à celui de la RAMQ. Cette façon de faire assurera que ce pourcentage soit toujours au minimum prévu par la loi, minimisant ainsi le coût de ces remboursements. L'objectif de cette mesure est aussi d'inciter les adhérents à demander les médicaments génériques lorsque ceux-ci sont disponibles.

Adjudication des médicaments pour les adhérents de 65 ans et plus

À compter du 1^{er} juillet 2016, pour les adhérents de 65 ans et plus couverts par le régime d'assurance-médicaments de la RAMQ, et qui profitent aussi de la couverture complémentaire de la police d'assurance collective, le remboursement total des médicaments devra correspondre au pourcentage de remboursement prévu du module auquel ils adhèrent. Voici un exemple qui présente le cas d'un médicament au coût de 200 \$ où l'adhérent a choisi le module B :

1. Adhérents de moins de 65 ans

Demande de règlement :	200 \$
Régime privé :	80 %
Part payée par le régime :	160 \$
Part payée par l'adhérent :	40 \$ (20 %)

2. Adhérents de 65 ans et plus

	<i>Avant le 1^{er} juillet 2016</i>	<i>À compter du 1^{er} juillet 2016</i>
Demande de règlement	200 \$	200 \$
Part payée par la RAMQ	120,12 \$	120,12 \$
Solde non réglé	79,88 \$	79,88 \$
Régime privé	80 %	80 %
Part payée par le régime	63,90 \$ (79,88 \$ x 80 %)	39,88 \$ (200 \$ x 80 % - 120,12 \$)
Part payée par l'adhérent	15,98 \$	40 \$
Pourcentage du médicament payé par l'adhérent	8 %	20 %



CONTRAT ET SOMMAIRE DES GARANTIES

Dans le dernier Info assurance, nous vous informions que *La Capitale* avait produit un nouveau document qui présente le sommaire des garanties prévues à votre contrat d'assurance collective, incluant les dernières modifications apportées à ce dernier. Nous indiquions également que chaque syndicat recevrait un exemplaire pour chacun de ses membres, ce qui ne sera pas le cas, étant donné que l'appel d'offres en cours pourrait amener des modifications au contrat à compter du 1^{er} janvier 2017. Votre syndicat en recevra donc seulement **quelques exemplaires**. Le document est toutefois disponible en version électronique, en français et en anglais, [sur le site de la FNEEQ](#).

INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE POUR LES ENSEIGNANTS NON PERMANENTS

La réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective (RSA) recommandait récemment à ses syndicats qu'à partir de l'année scolaire 2016-2017, l'adhésion pour les enseignantes et enseignants non permanents à l'assurance invalidité de longue durée soit **obligatoire dès l'obtention d'un quatrième contrat annuel à temps complet chez le même employeur** et ce, que les contrats soient consécutifs ou non. À la suite du retour de consultation, la recommandation a été adoptée et entrera en vigueur dès la rentrée 2016. Conséquemment, les personnes visées qui ont déjà obtenu au moins trois contrats à temps complet avant l'année 2016-2017 adhéreront automatiquement à l'assurance dès la signature de leur prochain contrat à temps complet.

PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

Le Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) a débuté le processus d'appel d'offres qui avait été demandé par la réunion des syndicats adhérents en octobre 2014. Cinq compagnies avaient décidé d'y participer, soit *La Capitale assurance et services financiers*, *SSQ Groupe financier*, *Desjardins Sécurité financière*, *Croix Bleue* et *Industrielle Alliance Groupe financier*. Toutefois, *Industrielle Alliance Groupe financier* a avisé le CFARR de son désistement du processus d'appel d'offres.

Le CFARR proposera un assureur à retenir lors de la réunion des syndicats adhérents (RSA), les 25 et 26 août prochains. **Chaque syndicat devra ensuite consulter son assemblée générale avant la mi-septembre** pour entériner le choix de l'assureur retenu par la RSA.